

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 57 -

Pétitionnaire : Club Alpin Français de Bordeaux
Adresse : 96, cours de la Martinique – 33000 BORDEAUX
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande du Club Alpin Français de Bordeaux en date du 17 avril 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Club Alpin Français de Bordeaux à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point de départ : parking de la cabane de Milhas (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : refuge de Baysse (*Gavarnie - Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotations : cinq rotations,
- objet du survol : approvisionnement du refuge.

../..

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Dans l'hypothèse où la route d'Ossoue ne serait pas encore ouverte à cette date et que le survol doit être mis en œuvre depuis Gavarnie, il est recommandé de respecter une distance de quiétude pour l'avifaune par rapport aux falaises rive gauche d'Ossoue. Le survol s'effectuera par la rive droite jusqu'au pont d'Artigouli.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le **mardi 15 mai 2012** et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

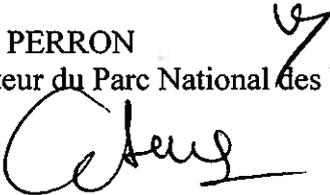
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 19 avril 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.